

Du Seize Janvier — au mil huit cent soixante-six, à deux heures du matin,

ACTE DE MARIAGE de Maurice André Holligre

âgé de vingt sept — ans, né à La Gardie — département de la Sarthe — le vingt deux — du mois de septembre — mil huit cent soixant huit — profession de Cultivateur — domicilié à La Gardie — département de la Sarthe — fils majeur ; de Saint frédéric quatre allée profession de Cultivateur — domicilié à La Gardie — département de la Sarthe — et de Marie Anne impieuse épouse de André Thomas Maurice Bois et de Marie Anne Suzanne Bois —

N° 1

Allegie
et
Bois.

âgée de vingt cinq — ans, née à La Gardie — département de la Sarthe — le vingt — du mois de décembre — mil huit cent soixante — profession de Cultivatrice — domiciliée à La Gardie — département de la Sarthe — fille majeure — de Saint Jean deux Bois époux de Marie Anne Suzanne Bois — profession de Cultivatrice — domiciliée à La Gardie — département de la Sarthe — et de Saint Victor Suzanne Nemaud époux de Marie Anne Suzanne Bois —

Les actes préliminaires sont :

- 1° De la publication de mariage faite par nous sans opposition, le dimanche 31 décembre 1862 et 7 Janvier 1863, demeures affichées pendant le délai voulu par la loi
- 2° De l'acte de naissance du futur époux
- 3° De l'acte de naissance de la future épouse
- 4° De l'acte de l'acte de décès du père et de la mère de la future épouse
- 5° De l'acte de l'acte de décès de la mère du futur époux

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont été déclarés qu'il été fait contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante — par devant M^r notaire à département d —

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Anne Suzanne Bois et l'autre Maurice André Holligre.

Le tout en présence de André Thomas Maurice — domicilié à Couton — département de la Sarthe — âgé de cinquante quatre ans — profession de propriétaire non parent ni allié des époux —

De Saint André — domicilié à La Gardie — département de la Sarthe — âgé de quarante deux ans — profession de mâçon et de futur époux —

De Bernard Jean Baptiste — domicilié à Couton — département de la Sarthe — âgé de soixante ans — profession de propriétaire non parent ni allié des époux —

Et de Bois Laurent — domicilié à La Gardie — département de la Sarthe — âgé de vingt quatre ans — profession de propriétaire et de la future —

Après quoi, Maurice Louis Néquier, agissant en tant que Maire de La Gardie faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison communale et qui a été signé avec moi, par lesquels époux le futur la future et le père du futur ayant déclaré au le mariage de de faire époux Bois Laurent et et

André
Marie Anne Suzanne Bois
Suzanne Romary
S. Néquier